



## **RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS**

*Année scolaire 2022 – 2023*

*La confirmation de l'inscription ne pourra se faire qu'en contre partie du paiement de la cotisation qui ne peut être fait que par chèque émis à l'ordre de :*  
**« Régie École Municipale de Musique de Simiane »**

***Le règlement se fera sur l'école de musique, à partir du 1<sup>er</sup> et jusqu'au 09 septembre 2022, au plus tard. La reprise des cours aura lieu le 12 septembre.***

*Les tarifs sont établis en fonction de la commune de résidence (voir fiche des tarifs) :*  
**Tarif 1 – pour les communes de Simiane Collongue – Cabriès - Les Pennes Mirabeau**  
*(Joindre obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois).*

*En l'absence de ce document l'inscription ne pourra être validée.*

**Tarif 2 – pour les autres communes**

- *La cotisation annuelle est payable en entier, ou au moins au montant du tiers de celle-ci, pour tout montant supérieur à 400€.*

*Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de force majeure*  
*Aucun chèque ne peut être déposé à l'avance*

**Deuxième échéance : 15 décembre 2022**

**Troisième échéance : 5 avril 2023**

- ***En cas de non règlement aux dates prévues, les professeurs ne seront plus habilités à dispenser les cours aux élèves concernés.***

Contact : : [ecoledemusique.simiane@gmail.com](mailto:ecoledemusique.simiane@gmail.com)